### **COMMUNE DE BAYONNE**

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019 DELIBERATION N° 02

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 43

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage en mairie le

Le Maire

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Présents: M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M.MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE (jusqu'à 22h14), Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 22h12), UGALDE (à partir de 18h00 et jusqu'à 20h22, à partir de 22h05), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 22h14), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 20h33), MM. POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, MM. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 18h32), LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 22h05), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

### Absents représentés par pouvoir :

M. SOROSTE par M. MILLET-BARBE (à partir de 22h14); M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 22h12); M. UGALDE par Mme LAUQUE (jusqu'à 18h00, de 20h22 jusqu'à 22h05); M. AGUERRE par Mme CASTEL (à partir de 22h14); Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h33); M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY (jusqu'à 18h32); Mme TAIEB par M. MASSONDE; Mme BENSOUSSAN par M. BOUTONNET (à partir de 22h05); Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Absentes: Mmes JUZAN et CANDILLIER.

**Secrétaire :** M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Soroste,

<u>OBJET</u>: <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> - Rapport de la Chambre régionale des comptes sur les comptes et la gestion de la commune pour les exercices 2013 et suivants - Suites apportées aux observations formulées.

Suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville, la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine (CRC) a adressé le 20 août 2018 son rapport d'observations définitives relatif aux exercices 2013 et suivants. Celui-ci a été inscrit à l'ordre du jour et a donné lieu à un débat lors de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2018.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L 143-9 ».

Il convient de rappeler, en préambule, que seules quatre nouvelles recommandations ont été formulées par la CRC suite à ce dernier contrôle, alors que le rapport précédent s'était conclu par dix-huit observations, auxquelles la Ville avait donné suite, pour la quasi-totalité d'entre elles.

Recommandation N°1 - Créer, en application des articles L.2221-1 à L.2221-4 du CGCT, une régie municipale pour la gestion des parcs de stationnement et, si la commune entend poursuivre la gestion des fêtes et de la temporada dans le cadre d'un budget annexe, créer une régie dotée de l'autonomie financière pour ces activités ; dans le cas contraire, veiller à identifier au sein du budget principal les dépenses et recettes liées à ces manifestations.

### Mise en œuvre de la recommandation :

Concernant les parcs de stationnement, la Ville a convenu de la nécessité de créer une véritable « régie municipale », au sens juridique du terme. Pour mémoire, cette activité est gérée jusqu'à présent sous la forme d'une régie directe, comme l'était également la régie des eaux. Il s'agit maintenant de faire évoluer l'organisation et la gouvernance de cette activité, soit en la dotant de l'autonomie financière et de la personnalité morale (elle serait alors administrée de manière indépendante par un conseil d'administration), soit en la dotant uniquement de l'autonomie financière sans personnalité morale (elle resterait alors administrée pour partie par le conseil municipal, en lien avec un conseil d'exploitation), selon le choix de la collectivité. La mission de préfiguration de la gestion et de l'organisation des parcs de stationnement, qui implique notamment la rédaction de statuts de la régie, va être confiée au futur directeur du stationnement de la Ville, dont le poste est vacant et qui est en cours de recrutement. La mise en œuvre de cette recommandation doit donc pouvoir intervenir en 2020.

Pour ce qui est des activités des fêtes et temporada, la Ville a le choix de les réintégrer dans le budget principal ou de les maintenir dans le cadre d'un budget annexe, auquel cas une régie à simple autonomie financière devra être créée. Comme indiqué lors de la séance d'octobre 2018 à l'occasion de la présentation du rapport d'observations de la CRC, la Municipalité entend différer ce choix en 2020 pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Dans un souci de meilleure lisibilité, il apparaît en effet très souhaitable que le suivi budgétaire de cette activité soit homogène sur la période de la mandature actuelle, ce qui implique de conserver au moins temporairement le budget annexe créé en 2015 suite à une recommandation précédente de la CRC.

Recommandation N°2 - Procéder, dans le cas de créations de régies dotées de l'autonomie financière pour les services des parcs de stationnement d'une part, la gestion des fêtes traditionnelles et de la temporada d'autre part, à l'ouverture de comptes au Trésor spécifiques pour les budgets annexes correspondants.

### Mise en œuvre de la recommandation :

Par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2018, et en accord avec le Trésorier municipal, un compte au Trésor spécifique a été créé pour le budget annexe des parcs de stationnement, s'agissant d'un service public industriel et commercial.

Concernant le budget des fêtes et temporada, s'agissant d'un service public administratif, la création d'un compte spécifique au Trésor découlera de la décision d'instituer ou non une régie à autonomie financière, telle qu'évoquée ci-dessus.

Recommandation N°3 - La chambre recommande à la commune de mettre en conformité avec la réglementation en vigueur (article R 2321-1 du CGCT), les modalités et durées d'amortissement des subventions d'équipement versées.

#### Mise en œuvre de la recommandation :

Par délibération du conseil municipal du 07 juin 2018, les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune ont été mises en conformité avec la réglementation :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Recommandation N°4 - Mettre l'acte constitutif de la régie d'avances des arènes en conformité avec les dispositions des articles R. 1617-11 et 12 du CGCT.

#### Mise en œuvre de la recommandation :

Conformément aux dispositions de l'article R 1617-12 du CGCT qui dispose qu'il est mis à disposition de chaque régisseur d'avance une avance dont le montant, fixé par l'acte constitutif de la régie, est au maximum égal au quart du montant prévisible des dépenses annuelles à payer par le régisseur, la décision du Maire du 04 avril 2019 a fixé le montant de l'avance consentie au régisseur d'avance des arènes à 5 000 € de manière permanente, et 50 000 € uniquement les jours précédant les corridas.

Ces montants se substituent aux montants autorisés précédemment (respectivement 15 000 € et 175 000 €). La disposition relative aux jours précédant les corridas correspond aux avances consenties aux toreros, mayorales et cuadrillas.

A noter qu'une décision du Maire en date du 2 août 2019 est venue compléter la décision du 4 avril 2019 pour permettre au régisseur d'avance des arènes le remboursement des billets aux clients, dans le cadre d'une annulation générale de spectacle (ce qui fut le cas le 27 juillet 2019). Uniquement dans ce cas, l'avance au compte du régisseur est portée à 115 000 €.

# <u>Recommandation N°5</u> - <u>Exercer sur les régies des contrôles réguliers, différents de ceux du comptable.</u>

### Mise en œuvre de la recommandation :

La chambre précise qu'à la date de son contrôle, la Ville de Bayonne possède 23 régies de recettes et 10 régies d'avance.

Parmi les régies de recettes notamment, plusieurs régies sont dites à enjeux, celles dont le chiffre d'affaires et le nombre de mouvements comptables sont significatifs. Sont concernées :

- Le stationnement, qui englobe les recettes de voiries et de parcs de stationnement ;
- Les droits d'accès aux fêtes (bracelets pass fêtes) ;
- Les arènes ;
- Les piscines ;
- Les services périscolaires ;
- Les crèches ;
- Les droits de place ;
- La taxe de séjour.

Compte-tenu de la surface financière de ces régies, un contrôle régulier et approfondi de l'ordonnateur nécessite un renforcement des moyens, qui est défini comme prioritaire dans le cadre de la mission actuellement menée pour la réorganisation de la fonction financière et du contrôle de gestion de la Ville de Bayonne.

En outre, la collectivité va se doter d'un outil de gestion comptable des régies, commun à tous les régisseurs, qui fait actuellement défaut. Cet outil permettra d'harmoniser la production des états comptables pour toutes les régies, et de renforcer le contrôle exercé par la Direction des finances et du contrôle de gestion, ainsi que l'animation du réseau des régisseurs.

Le contrôle sur ces régies, contrôle de l'ordonnateur, délégué à la direction des finances et du contrôle de gestion, s'articule autour de trois volets :

- Le contrôle administratif :
  - Les documents relatifs au fonctionnement des régies (notamment leur périmètre, les moyens de paiement, la tarification ou encore leur clôture) ont fait l'objet de nombreuses mises à jour depuis plusieurs mois, afin de garantir ou de rétablir la concordance entre les actes juridiques et la réalité du fonctionnement de la régie concernée;
  - o Les documents relatifs aux régisseurs sont également mis à jour régulièrement ; il s'agit là aussi de garantir la concordance entre la qualité des intervenants et le fonctionnement régulier de la régie notamment dans le maniement des fonds publics et des valeurs.
- Le contrôle comptable de premier niveau de l'ordonnateur ou contrôle des pièces justificatives transmises par le régisseur, préalable à la saisie des titres de recettes et des mandats de régularisation : ce contrôle monte actuellement en puissance. Il est notamment rappelé régulièrement aux régisseurs la nécessité de respecter les délais quant au reversement des fonds du compte régisseur vers le compte du Trésorier, de produire les pièces justificatives et les états comptables afférents;
- Le contrôle comptable de deuxième niveau ou du fonctionnement régulier des régies : ce contrôle va être systématisé, pour une mise en œuvre effective d'ici fin 2019. Il conviendra qu'il se mette en place en partenariat avec le Trésorier.

Sur ce point, il est à noter que parmi les régies à enjeu, certaines ont déjà fait l'objet d'une attention particulière au cours du premier semestre 2019 de la part de l'ordonnateur :

La régie des arènes: L'organisation de la régie a été revue, un nouveau régisseur, un nouveau suppléant et de nouveaux mandataires ont été nommés. Les fonctions de régisseurs et d'ordonnateur ont été scindées. En outre, le processus de délivrance des invitations et billets gratuits aux spectacles de corrida a été sécurisé et fait l'objet d'une fiche de procédure. Le fonctionnement de l'outil de gestion de la billetterie, qui n'est pas entièrement satisfaisant en l'état actuel, va faire l'objet d'une évaluation.

Cette nouvelle organisation de la régie a été mise en œuvre pour la Temporada 2019 qui s'est clôturée le 1er septembre. Elle pourra faire l'objet d'ajustements, notamment au vu des contrôles ordonnateur réalisés.

- La régie droit d'accès aux fêtes de Bayonne : pour la deuxième année, le droit d'accès payant aux fêtes de Bayonne a été mis en œuvre. La régie de recette a vu son organisation évoluer : nomination d'un nouveau régisseur et d'un nouveau suppléant afin de scinder les fonctions de régisseur et d'ordonnateur, qui a exercé un contrôle régulier et un accompagnement du régisseur. En outre, la vente aux caisses pendant la période des fêtes a été confiée à un prestataire, sous contrôle du régisseur, afin de sécuriser et d'optimiser les opérations d'encaissement, de transport et de conservation des fonds;
- La régie Taxe de séjour : une plate-forme numérique, gérée par le régisseur, a été ouverte en juin 2019, afin de permettre la déclaration et le reversement de la taxe de séjour de manière dématérialisée ;
- A noter que la régie du stationnement a fait l'objet d'un contrôle par la Direction départementale des finances publiques (DDFIP). Ce contrôle a été réalisé au premier semestre 2019 ; un rapport provisoire vient d'être rendu par l'auditeur de la DDFIP 64. La commune s'attachera naturellement à mettre en œuvre les recommandations de l'auditeur.

A noter également que la Ville de Bayonne, par délibération du conseil municipal du 06 juin 2019, a adhéré au dispositif PayFip de la DDFIP pour toutes les régies de recettes entrant dans son périmètre, afin d'accélérer la mise en œuvre des moyens d'encaissement dématérialisés, gages de sécurité, et qui facilitent le contrôle de l'ordonnateur.

<u>Recommandation N°6</u> - Accueil petite enfance - passer une convention avec le Département des Pyrénées-Atlantiques pour mieux formaliser leurs relations, coordonner leurs actions respectives et assurer un niveau d'informations élevé de chacun des partenaires sur l'activité des assistants maternels.

### Mise en œuvre de la recommandation :

A ce jour, cette convention avec le Département des Pyrénées-Atlantiques n'a pas été conclue, mais les conditions permettant son élaboration sont maintenant réunies et devraient permettre sa finalisation au cours de l'année à venir.

### En effet, de part et d'autre :

- concernant le Département des Pyrénées-Atlantiques
  - o des réorganisations de service ont été menées ces dernières années et ont abouti notamment au remaniement de la Mission Accueil Enfance Famille avec des missions élargies. Une nouvelle responsable a été nommée en octobre 2018 et des rencontres ont eu lieu avec le service petite enfance de la Ville de Bayonne;
  - o l'élaboration toujours en cours du nouveau schéma départemental des services aux familles (2018-2021) avec une phase de diagnostic, à laquelle le service petite enfance de la Ville a été associé, et devant situer les priorités d'actions .
- concernant le service petite enfance de la Ville de Bayonne
  - le changement de responsable du service au 1er janvier 2019 et des rencontres régulières menées depuis avec le Département (service PMI/ santé publique et MAE) pour poursuivre et développer le partenariat.

Ce partenariat se traduit notamment par la participation du Département à la Commission « gestion de projets » visant à garantir une cohérence d'approche entre partenaires et une analyse croisée des nouvelles offres d'accueil petite enfance présentées sur le territoire, en partenariat aussi avec la CAF. Le Département est également associé aux projets en cours de réalisation, comme, sur ce dernier trimestre 2019, à un projet d'accueil mixte croisant accueil individuel et accueil collectif.

Enfin, concernant l'action au profit des assistants maternels spécifiquement :

- la Ville de Bayonne conventionne avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale, gestionnaire du Relais Assistants Maternels (RAM) et du relais unique, au travers, d'une part, d'une convention de financement pour le fonctionnement du relais unique et du RAM, assortie d'autre part, d'une convention d'objectifs et de résultats. Pour l'année 2019, cette dernière prévoit expressément :
  - o des outils d'évaluation renforcés et un bilan d'observation et d'activité en fin d'année, étayé d'un état de situation au mois de juillet ;
  - o et la réalisation des objectifs spécifiques suivants : contribuer à la réalisation d'un forum des assistants maternels, de la journée nationale des assistants maternels et des journées petite enfance (JPE) ; et soutenir le développement de projets d'accueil mixte et de certification de bilinguisme des assistants maternels.
- Le schéma directeur petite enfance de la Ville de Bayonne (2015-2020) porte des actions de soutien et de professionnalisation des assistants maternels, spécialement prévues dans une fiche action dédiée. Dans ce cadre aussi, chaque trimestre est organisée par la Ville, conjointement avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale, une rencontre avec les assistants maternels en présence de l'élue déléguée à la petite enfance. Sept réunions ont déjà été organisées permettant de suivre l'avancée des projets et de les inscrire dans une dynamique partenariale de territoire. Les réunions donnent lieu systématiquement à un compte-rendu rédigé par la coordinatrice petite enfance.

## <u>Recommandation N°7</u> - Accueil petite enfance - organiser régulièrement des enquêtes régulières de satisfaction.

### Mise en œuvre de la recommandation :

L'organisation de conseil inter-crèches une fois par an continue à être proposée. Ces conseils, en présence de l'élue déléguée à la petite enfance et du service petite enfance, permettent aux familles de questionner le fonctionnement de leur crèche et de faire part de leurs attentes quant à la politique petite enfance menée par la Ville.

De même, les crèches ont particulièrement investi, ces dernières années, le volet « participation des familles » cherchant à les impliquer davantage dans la vie de la structure, par des moments de convivialité multipliés (cafés parents, fêtes de crèche, sorties) et par des ateliers professionnels concourant à l'accompagnement à la parentalité (comme traditionnellement les Journées de la petite enfance, ou récemment en juin 2019, des ateliers Nutricrèche en lien avec l'Atelier Santé Ville du CCAS de la Ville de Bayonne et l'IREPS). La proximité des directrices de crèches, du service petite enfance et des élus, présents à ces manifestations, permettent des interpellations spontanées et de recueillir l'avis des parents en les sondant sur leur degré de satisfaction.

A noter, aussi la participation systématique de représentants des familles des crèches à la Commission menus, organisée trimestriellement avec le prestataire de restauration pour planifier, sur la période à venir, les menus servis aux enfants. Les familles ont ainsi l'occasion de s'exprimer directement sur la qualité des repas et des goûters proposés à leurs enfants. Enfin, le service petite enfance prévoit en lien avec l'AAFS l'élaboration d'une enquête de satisfaction sur le fonctionnement du relais unique, après la tenue des élections municipales ; un travail en interne est d'ores et déjà en cours sur le contenu de cette enquête à prévoir.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du présent rapport.

Ont signé au registre les membres présents.

DONT ACTE.

Jean-René ETCHEGARAY Maire de Bayonne